

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE SAINT-ALBAN-SUR-LIMAGNOLE
SEANCE MARDI 26 MAI 2026**

| | |
|---------------------------------|----|
| CONSEILLERS MUNICIPAUX : | |
| EN EXERCICE : | 15 |
| PRÉSENTS : | 13 |
| Procurations : | 2 |
| Absent : | 0 |

L'an deux mille vingt-six et le vingt-six mai à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Samuel SOULIER, Maire de SAINT-ALBAN-SUR-LIMAGNOLE.

Présents : BECHETOILLE Xavier, BOUDON Sophie, CHALIER-PASCAL Maryline, CHAMPREDON Éric, CUMINAL Yannick, DOLADILLE Damien, GRANIER Guyllhem, PARENT Philippe, PAULHAC Corinne, RODIER Sylvain, SOULIER Anne, SOULIER Samuel, TREBUCHON Géraldine, VASSAL Aurore.

Présents par procuration : Madame BOUDON Sophie à Madame VASSAL Aurore, Madame PANTEL-BEILLA Emilie à Madame SOULIER Anne.

Absent :

Secrétaire de séance : Madame TREBUCHON Géraldine

1 – OBJET : PRODUITS DES AMENDES DE POLICE 2026

Le Conseil municipal de la commune de Saint-Alban-sur-Limagnole,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le programme départemental de répartition du produit des amendes de police,

La commune de Saint-Alban-sur-Limagnole souhaite engager deux opérations relevant de l'amélioration de la sécurité routière et de l'organisation des déplacements sur son territoire.

La première opération concerne l'aménagement d'un cheminement piéton en bordure de voirie en centre-bourg, sur l'avenue de Saint-Chély. Cet axe structurant est fortement fréquenté à la fois par les habitants et par les usagers de passage, notamment les randonneurs empruntant le chemin de Saint-Jacques-de-Compostelle (GR65).

À ce jour, les conditions de circulation piétonne ne garantissent pas une sécurité optimale. Le projet vise donc à créer un espace dédié et sécurisé pour les piétons, tout en intégrant une organisation du stationnement et des aménagements paysagers contribuant à l'amélioration du cadre de vie.

Le montant prévisionnel de cette opération est estimé à 112 914,00 € TTC (hors honoraires de maîtrise d'œuvre).

Cette opération est classée en priorité n°2.

La seconde opération porte sur la mise en œuvre d'un adressage complet de la commune, comprenant le bourg et les 23 hameaux qui la composent.

Ce projet consiste à installer environ 200 panneaux de dénomination de voies ainsi que 1 160 numéros d'habitation.

Il répond à des enjeux essentiels en matière de sécurité (facilitation de l'intervention des services de secours), de distribution des services (courrier, livraisons, fibre, etc.) et d'amélioration du repérage sur le territoire communal.

Le coût prévisionnel de cette opération est estimé à 20 000,00 € TTC.

Cette opération est classée en priorité n°3.

Ces deux projets s'inscrivent pleinement dans les objectifs du programme des amendes de police, en contribuant à la sécurisation des déplacements et à une meilleure organisation de l'espace public.

Suite à cet exposé, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

DÉCIDE

- **APPROUVER** la réalisation des opérations suivantes :
 - Priorité n°2 : Aménagement d'un cheminement piéton en bordure de voirie en centre-bourg, avenue de Saint-Chély, incluant des espaces de stationnement et des aménagements paysagers, pour un montant de 112 914,00 € TTC (hors maîtrise d'œuvre).
 - Priorité n°3 : Mise en place de l'adressage communal comprenant la fourniture et la pose de 200 panneaux de rue et 1 160 numéros d'habitation, pour un montant de 20 000,00 € TTC.
- **SOLLICITER** une subvention au titre du programme des amendes de police pour ces deux opérations.
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.
- **PRÉCISER** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal.

Le Maire,

Samuel SOULIER